

2024/032
DK

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Quatre, le 9 avril,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 22 mars,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de
Mesdames Françoise TOULOUSE, Khadija LANNABI, Catherine WILLE, Corinne
LEFEBVRE, Aline SZYMCZAK et Monsieur Robert UNTERFRANC, absents excusés,
Monsieur David GUIDE est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Création d'emplois non permanents d'animateurs en Contrats
d'Engagement Éducatif dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement
pour l'année 2024**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Que le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture est intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peut en aucun cas être considérée comme un avantage en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Que les activités proposées par les accueils de loisirs imposent pour les mois de juillet et août de faire appel à des emplois saisonniers pour l'encadrement des enfants et le fonctionnement du centre.

Que le recrutement de ces emplois est lié à la fréquentation des enfants. Qu'à ce jour, le besoin en encadrement des accueils de loisirs s'élève à 55 emplois saisonniers à temps complet répartis comme suit :

- ↳ Vacances d'hiver : 10 postes
- ↳ Vacances de printemps : 10 postes
- ↳ Vacances d'été : 35 postes
- ↳ Vacances de Toussaint : 10 postes

Que ces emplois seront rémunérés dans le cadre des contrats éducatifs d'engagement et selon le barème voté en Conseil Municipal du 5 juillet 2023.

Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer dans la limite de 65 le nombre de postes d'animateurs pour assurer l'encadrement des accueils de loisirs de l'année 2024.
- Les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

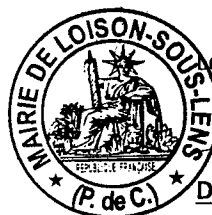
Loison-sous-Lens, le 15 avril 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216205237-20240409-del-090424-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024



Maire,


Daniel KRUSZKA